ANNEXE 8

Risques de glissements de terrain

trois-rivières

LÉGENDE

Contenu règlementaire

Zones exposées aux glissements de terrain

- NA1-Bande de protection à la base et au sommet du talus
- NA1-Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
- NA2-Bande de protection à la base et au sommet du talus
- NA2-Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique
- NS1-Bande de protection à la base et au sommet du talus
- NS1-Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
- NS2-Bande de protection à la base et au sommet du talus
- NS2-Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique

Talus exposés aux glissements de terrain

- Talus de sols à prédominance argileuse
- Talus de sols à prédominance sablonneuse

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

Amendements

Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur
2023 chapitre 32	24 mai 2023				

Réalisation:
Équipe de la Direction de l'aménagement et du développement durable

Sources:
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Trois-Rivières.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
© Ville de Trois-Rivières, tous droits réservés.

Date d'impression: 2026-04-14

1:27 000

0 0,4 0,8 1,2 1,6 km

Système de coordonnées: NAD 1983 MTM 8